



Famille à l'étranger, notaire FR ?

Par Kawa

Bonjour,

J'essaye de m'occuper des affaires d'un ami décédé dernièrement mais je ne m'en sors plus.

Il était allemand, né en Australie, vivant en France depuis vingt ans.

Il n'a aucune famille en France ou parlant français.

Il a une fille et une sœur en Allemagne.

Je me suis occupé des funérailles etc.

Il avait un ou deux crédits non remboursés (il reçoit donc des courriers de non paiement) et il doit toucher de l'argent de la caisse de retraite allemande et d'un autre organisme français.

Est-ce que je dois prendre contact avec un notaire français ? Envoyer tous les documents en ma possession à sa fille en Allemagne ? Ne rien faire ?

Merci de m'aiguiller.

Par isernon

bonjour,

vous devriez confier la succession de votre ami à sa fille qui est héritière réservataire.

sauf si votre ami vous a donné mandat de s'occuper de sa succession ou si vous êtes légataire, vous n'avez aucun droit sur la succession de votre ami, il appartient à sa fille de s'en occuper.

salutations